

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE)

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin 2024 à 20h, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE), étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Victor DENOUVION, Maire. Convocation du 19/06/2024.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Étaient présents : DENOUVION Victor, BELBEZE Isabelle, BRUGERE Thierry, ABOULGHAZI Naziha, GUERRERO Lionel, FEZZANI Soufia, LINARES François, DE CARVALHO Albertine, CARNEIRO Jean-Marc, BENCHARGUI Suzanne, BOUTRY Pascal, ROSSETTO Claudine, AUTECHAUD Eric, MILHORAT Claude, FARRET Corinne, ROQUES Patrick, BAHUT Cécile, CHIBLI Rachid, CHEMIN Marie-Ange, GOMEZ-GEIL Clémentine, GEROMEL Bastien, DEHAUMONT Elodie, BOURGEADE-DELMAS Lucas, MARTINS Emmanuel, GRIMAL Alexandre.

Étaient absents : MAUGRION Sophie

Avait donné pouvoir : COSTES-ROBLES Christelle à BAHUT Cécile, LAIGNELET Anne à ROQUES Patrick, BUSCATO Thierry à MARTINS Emmanuel.

M. Lucas BOURGEADE-DELMAS est élu secrétaire de séance.

|            |      |
|------------|------|
| Présents   | : 25 |
| Votants    | : 28 |
| Pour       | : 28 |
| Contre     | :    |
| Abstention | :    |

### **OBJET : DÉLIBÉRATION N° 2024-109 – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE CRÉATION D'UN SERVICE COMMUN DÉDIÉ À L'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE**

Un service Commun dédié à l'Information Géographique a été mis en place à la suite d'une délibération DEL-16-1118 du 1<sup>er</sup> décembre 2016 en application de l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales.

Ce Service Commun faisait suite à plus de 20 ans de mise à disposition par la Métropole en direction des Communes membres, de données et de fichiers SIG de référence indispensables à la gestion ou à l'analyse de leurs territoires. La création du Service Commun avait pour objet d'offrir aux communes qui souhaitaient aller au-delà d'une simple à disposition, de bénéficier de l'expérience SIG de la Direction du Numérique de la Métropole et d'accéder à son outil « géoplateforme ».

À ce jour 16 communes de la métropole ont adhéré au Service Commun dédié à l'Information Géographique.

La convention initiale était prévue pour avoir une durée de vie de 6 ans maximum. Or, les Communes membres souhaitent continuer à bénéficier des services d'information géographique. De plus, un travail est en cours pour permettre d'offrir plus de services numériques aux Communes membres qui le souhaiteraient et qui pourrait se substituer au Service Commun dédié à l'Information Géographique.

Dans l'attente de cette offre de service, il est proposé de prolonger la durée de vie du Service Commun d'Information Géographique de 6 années supplémentaires.

C'est pourquoi l'article 8 de la convention relatif à la durée de la convention et dénonciation fait l'objet d'un avenant destiné à allonger sa durée.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 à la convention de création d'un Service Commun dédié à l'Information Géographique, allongeant sa durée de 6 années supplémentaires, tel qu'annexé à la présente délibération

**AUTORISE** le Maire à signer cet avenant ainsi que tout document afférent.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

Publié le : 1 0 JUIL. 2024



**Le Maire, Victor DENOUVION**

Accusé de réception en préfecture

031-213104904-20240625-DELIB2024109-DE

Reçu le 09/07/2024



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le secrétaire de séance, Lucas BOURGEADE-MAS